

Pétrel de Barau

Taille-vent

Ciconiiformes ; Procellariidae ; *Pterodroma barau*

INPN-MNHN/TAXREF, 04/2013



Statut de protection :

Espèce protégée à la Réunion par l'arrêté ministériel du 17/02/89

Espèce nicheuse à la Réunion, endémique de l'île, migratrice

Les principales colonies (Grand Bénare et Piton des Neiges) sont protégées par arrêté de protection de biotope (Arrêté préfectoral du 23 janvier 2001, n°0144/SG/DA/3)

Etat de conservation à la Réunion :

IUCN Réunion et mondial : EN (en danger d'extinction)

Description :

Taille moyenne (environ 38 cm de long)

Dessus gris-bleuté, dessous et front blancs, bec noir et court, yeux brun, pattes bicolores

Pas de dimorphisme sexuel

Juveniles avec un contraste plus marqué entre le dos clair et les ailes

Mode de vie et localisation de l'espèce :

Alimentation : petits poissons, crustacés, jeunes calamars

Reproduction : terrier creusé par le couple, 1 œuf par an, pas de ponte de remplacement

Habitat(s) de l'espèce :

Nidification entre 2200 et 2800m d'altitude, (contreforts du Piton des Neiges et du Grand Bénare)

Alimentation en haute mer

Principales menaces d'origine anthropique :

- Les oiseaux marins dont le Pétrel de Barau sont attirés par les éclairages artificiels (éclairage de voirie, complexes sportifs, écoles, hôtels, centrales thermiques, et ports) ce qui induit des échouages importants.

J	F	Ms	Av	Mai	Jun	Jul	At	S	O	N	D
---	---	----	----	-----	-----	-----	----	---	---	---	---

La période sensible pour le Pétrel de Barau se situe d'**avril à mai**.

- Collisions avec câbles électriques de moyenne et haute tension ou autre type de câbles tendus

Mesures préconisées pour les projets d'aménagement et d'infrastructures :

➤ Eclairage des travaux de nuit :

*** Eviter au maximum les travaux de nuit**

* En cas d'impossibilité technique et prouvée, les travaux de nuit devront obligatoirement utiliser des lampes à ampoules de sodium basse pression (rouge, orange ou jaune) orientées vers le sol (ou autre technologie développée depuis pour ne pas attirer oiseaux/insectes)

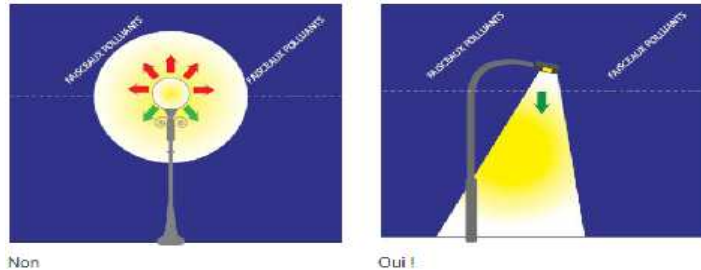
* Des coupures devront être mises en place en fonction du cycle lunaire et de la date d'envol située autour du 20 avril chaque année (Source EDF/SEOR)

➤ Eclairages des zones urbaines :

* Les éclairages urbains devront être limités au maximum entre le **28 mars et le 15 mai** (période d'envols des juvéniles). (Source PDC Pétrel de Barau)

* Les éclairages urbains doivent être **limités** en intensité, en localisation et en durée aux stricts besoins et impératifs de sécurité

* Les appareils d'éclairages doivent être munis d'un réflecteur pour éclairer uniquement les zones utiles (vers le sol). La norme des éclairages préconisée est de **0% d'ULOR** (pas d'émissions lumineuses vers le ciel) (Source : EDF/SEOR, Plan Pétrel)



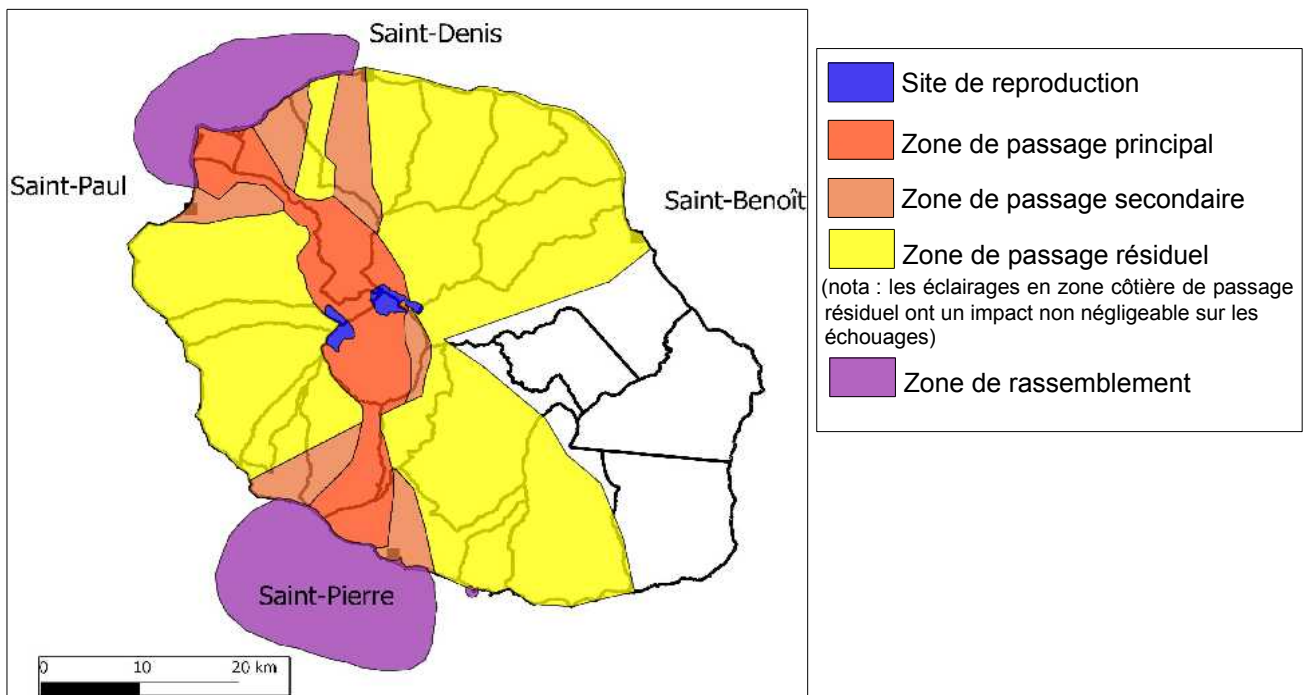
* Dans le cadre du label « Pétrel protégé », les coupures pourront être **automatisées** grâce à des **horloges astronomiques** (financées par EDF).

➤ Obstacles :

* Toute construction de ligne électrique ou autre obstacle sur les couloirs de passage est à éviter

* La vulnérabilité aux menaces sur les voies de déplacement est maximale de janvier à avril (Source : PDC Pétrel de Barau)

Localisation du Pétrel de Barau



Source fond de carte : IGN, BD TOPO 2008

Sources données : Arrêté de protection de biotope du 08/12/2006, Plan de Conservation du Pétrel de Barau (SEOR, d'après Probst 1997 et Gerdil 1998), Jouventin 1998 (*Programme d'étude et de conservation des oiseaux marins de la Réunion*), Protocole de Nairobi, WIO Marine Project 2012